



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 12 décembre 2022

### Limitation de l'usage de l'eau : des mesures nécessaires pour préserver la ressource

La période actuelle se caractérise par une saison des pluies retardée. Cette situation appelle à la responsabilité de chacun d'entre nous dans l'usage et l'économie de l'eau potable. Afin de préserver la ressource et les capacités de production d'eau potable, le préfet, par arrêté préfectoral, a pris la décision de limiter provisoirement certains usages de l'eau sur le département, à compter de ce lundi 12 décembre 2022.

**Cet arrêté préfectoral accompagne le dispositif de tour d'eau décidé par Les Eaux de Mayotte et la SMAE.** Ces tours d'eau concernent l'ensemble du territoire de Mayotte, 2 fois par semaine, de 17h à 7h.

Les mesures spécifiques figurant dans l'arrêté portent sur :

#### Lavage

- Interdiction de lavage des véhicules (voitures et deux roues), hors des stations de lavage professionnelles, sauf obligation en matière d'hygiène et de santé publique ;
- Interdiction de lavage des trottoirs, bâtiments, façades, terrasses, cours et murs de clôture avec de l'eau (sauf impératif sanitaire ou de sécurité) ;
- Interdiction de lavage des bateaux de plaisance de particuliers.

#### Arrosage

- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés ;
- Interdiction d'arrosage des jardins potagers de minuit à 18h00.

#### Remplissage des piscines

- Interdiction de remplissage et de maintien à niveau des piscines privées, sauf pour les établissements touristiques recevant du public.

#### Usages non domestiques

- Tout usage d'eau du réseau d'eau potable à des fins d'épreuves réglementaires ou d'exercice d'incendie nécessitant un volume d'eau supérieur à 5 m<sup>3</sup> est interdit.

**Tout contrevenant s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe.**

Contact presse :  
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32  
Courriel : [communication@mayotte.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.gouv.fr)  
Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  
Facebook : @Prefet976  
Twitter : @Prefet976